



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23104131

Déposé / Reçu

02 AOÛT 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0778 364 325**

Nom

(en entier) : **MAHY-BERLOT**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **avenue Louise 143 boîte 4 à 1050 Bruxelles**

Objet de l'acte : Transfert de siège - Changement de régime linguistique

Il résulte d'un procès-verbal authentique dressé par Hendrikus Schavemaker, notaire à Drogenbos, le 27 juin 2023, enregistré au Bureau Sécurité Juridique Halle le 5 juillet 2023, référence OBA (5), volume 000, folio 000, case 9928, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « MAHY-BERLOT », ci-après dénommée « la Société », a entre autres :

(1) Décidé de transférer le siège de la Société à la Région flamande, à l'adresse Molenstraat 10, 1540 Herne, avec effet immédiat.

(2) Constaté que suite au transfert du siège de la Société à la Région flamande, le régime linguistique de la Société change de plein droit et que le néerlandais sera dorénavant la langue officielle de la Société.

Les autres décisions de ladite assemblée générale extraordinaire font l'objet d'une publication en langue néerlandaise aux Annexes du Moniteur belge.

Pour extrait analytique conforme

Hendrikus Schavemaker, notaire à Drogenbos

Dépôt simultané : expédition du procès-verbal authentique

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/08/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).